

Progrès majeur pour le programme pilote d’Apostilles électroniques (e-APP) :
La Belgique devient le premier pays européen à mettre en œuvre un registre électronique d’Apostilles pleinement compatible avec celui suggéré dans l’e-APP – La Colombie prend des mesures décisives en vue d’une pleine application de l’e-APP

(31 octobre 2007) – Le programme pilote d’Apostilles électroniques (e-APP) vient de connaître un développement majeur avec le lancement par la Belgique et la Colombie d’e-Registres permettant de vérifier l’authenticité de leurs *Apostilles* respectives. Les deux e-Registres sont pleinement compatibles avec le modèle suggéré dans l’e-APP, un outil efficace pour combattre la fraude dans un contexte où l’utilisation trans-frontalière d’actes publics est toujours grandissante.

Toute personne intéressée peut désormais mener une recherche en ligne sécurisée pour vérifier l’origine de chaque Apostille belge ou colombienne en entrant simplement le numéro et la date dans l’e-Registre approprié. L’e-Registre signalera automatiquement si une entrée correspondante existe, permettant ainsi aux parties de vérifier l’origine de l’Apostille bien plus rapidement et efficacement que ce n’est le cas actuellement. Les adresses des deux e-Registres sont respectivement < <http://www.diplomatie.be/FPSFAWeb/Consular/LegalWeb/WebUI/Pages/LegaliNetSearchPage.aspx> > et < <http://www.cancilleria.gov.co/apostilla> >. Le fonctionnement d’e-Registres basés sur le modèle simple et sécurisé suggéré dans l’e-APP doit permettre à la vérification d’Apostilles de devenir un acte de routine, développant ainsi la confiance dans les Apostilles étrangères et rendant la mise en œuvre de la Convention Apostille plus efficace et plus sûre.

La Belgique est devenue le premier pays européen à mettre en œuvre une des deux composantes de l’e-APP. Elle travaille à présent activement à la mise en œuvre de la deuxième composante de l’e-APP qui est l’émission d’e-Apostilles. De plus, elle a indiqué son intention d’accepter les e-Apostilles étrangères émises en conformité avec le modèle de l’e-APP et étudie actuellement les modalités techniques nécessaires à cette fin.

Faisant un grand pas vers l’adoption complète de l’e-APP, la Colombie a commencé à produire ses Apostilles conformément au modèle suggéré dans l’e-APP. L’Autorité compétente colombienne émet et signe à présent toutes ses Apostilles électroniquement avant de les intégrer dans son e-Registre. Le demandeur se voit remettre une version imprimée de l’Apostille. En plus des éléments habituels d’une Apostille, le certificat colombien d’Apostille contient toutes les informations nécessaires ayant trait à la signature numérique de l’Autorité compétente. Cette signature numérique est émise par

une autorité de certification fiable et peut être vérifiée de façon indépendante. Le gouvernement colombien a déjà envoyé un modèle de son nouveau Certificat d'Apostille au Dépositaire de la Convention qui l'enverra à son tour à tous les États parties à des fins d'information. Bien que la procédure décrite plus haut ne s'applique actuellement qu'aux actes publics sur support papier, l'Autorité compétente colombienne prévoit également d'émettre à terme des e-Apostilles pour les actes publics électroniques. Avec plus de 3000 Apostilles émises par jour, la Colombie est l'un des pays produisant le plus d'Apostilles au monde. La mise en œuvre de l'e-APP en Colombie constitue donc une étape très importante de l'application de l'e-APP à l'échelle internationale.

L'e-APP est un programme novateur lancé en avril 2006 pour soutenir le développement de modèles sûrs et peu coûteux pour l'émission d'e-Apostilles et l'enregistrement électronique d'Apostilles. Le programme est conçu pour renforcer les bénéfices importants de la Convention Apostille de La Haye dans l'utilisation transfrontalière d'actes publics ; l'e-APP permet notamment de réaliser des économies considérables et conduit à un niveau de sécurisation qui dépasse de loin les standards actuels pour le support papier.

Le programme permet de convertir le système Apostille actuel sur support papier en un service administratif plus efficace et plus sûr tant pour les consommateurs que les entreprises qui utilisent des actes publics (extraits d'actes de naissance, actes notariés, certifications de signatures notariées, documents d'adoption, diplômes scolaires et universitaires publics, etc.). La Convention Apostille compte aujourd'hui plus de 90 États contractants et la participation à l'e-APP est ouverte à chacun d'entre eux. Des renseignements complémentaires sur la Convention Apostille et l'e-APP sont disponibles sur le site web du programme (<http://www.e-app.info>) et sur l'« Espace Apostille » du site web de la Conférence de La Haye (<http://www.hcch.net>).

A ce jour, quatre juridictions ont adopté l'e-APP entièrement ou partiellement. Il est à espérer que l'exemple donné par la Colombie, la Belgique, le Kansas et Rhode Island sera bientôt suivi par d'autres États parties. L'e-APP fournit des modèles de logiciels qui permettent d'authentifier un document par une procédure intégralement électronique à l'aide d'une technologie sécurisée qui aidera à dissuader la fraude, réduire les coûts et accélérer la réalisation de transactions internationales cruciales. L'e-APP promet donc aux parties s'appuyant sur cette très importante Convention de La Haye des procédures simplifiées et sécurisées, par opposition avec le processus relativement long et plus facilement sujet à la fraude du traitement des actes publics sur support papier.

Le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye tient à remercier la National Notary Association des Etats-Unis pour son excellente coopération dans le cadre de l'e-APP, en particulier pour avoir développé et fourni le logiciel gratuit à code source libre défini dans l'e-APP et pour son partenariat dans la promotion de cette initiative à travers le monde. Pour davantage d'informations sur la NNA, visitez le site <http://www.nationalnotary.org>.

Pour obtenir davantage de détails sur l'e-APP, veuillez contacter le Premier Secrétaire Christophe Bernasconi (cb@hcch.nl) au Bureau Permanent.

A propos de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

Avec plus de 60 États membres sur tous les continents, la Conférence de La Haye de droit international privé est une organisation intergouvernementale mondiale. Creuset de traditions juridiques diverses, elle développe et aide à mettre en œuvre des instruments juridiques multilatéraux qui répondent à des besoins mondiaux. Un nombre croissant d'États non-membres deviennent également parties à des Conventions de La Haye. Le travail de la Conférence touche ainsi plus de 120 pays à travers le monde. La *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de La Haye) facilite la circulation d'actes publics émanant d'un État partie à la Convention et devant être produits dans un autre État partie en remplaçant les formalités lourdes et souvent coûteuses d'une procédure de légalisation par la simple émission d'une Apostille (également appelée Certificat d'Apostille).